

TARN ET GARONNE
COMMUNE DE LÉOJAC BELLEGARDE

Réunion du conseil Municipal du 29 juin 2022

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LEROUX Méline l'adjointe au maire,

Etaient présents : M Pierre MAZILLE, M Philippe LEBLANC, M Fabien SZOPA, Mme FABRE Sandra, Mme LEMAIRE Christine, M Brice CASTETS, M Jérôme LUCIANAZ, M Sébastien GINESTY.

Représenté : M Christian QUATRE.

MODIFICATION SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Sur proposition de l'autorité territoriale, le conseil municipal après avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité un régime indemnitaire avec les modifications des plafonds maximums corrigés tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) incluant également le CIA.

Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ;

Dit que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – TERRAIN LIEU-DIT « LAGAZAILLE »

Madame l'Adjointe au maire rappelle qu'une délibération instituant le droit de préemption dans les zones urbaines et à urbaniser a été prise le 19 septembre 2017 et soumet au conseil municipal la notification reçue le 03 juin 2022 de Maître CHASSANT Pascal notaire à Montech, concernant la vente d'un terrain pour une contenance de 12 259 m² situé au « lieu-dit « Lagazaille », pour un montant total de 130 000 euros, situé en zone AUa de notre PLU. Elle propose d'autoriser Mr le Maire à exercer le Droit de Préemption Urbain si tous les éléments juridiques et financiers sont réunis et permettent cette opération.

Le conseil municipal avec 9 voix pour et une abstention, accepte cette proposition.

RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES (délibérations, décisions et arrêtés)

L'adjointe au maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. L'adjointe au maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires ainsi qu'une publicité par affichage devant la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

MODIFICATION DU MONTANT DU PRET PRÉVU LORS DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022 POUR FINANCER LES TRAVAUX DE L'ECOLE

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que lors du vote du budget 2022 il avait été décidé de contracter un prêt bancaire pour le paiement des travaux d'extension prévus à l'école. À ce jour et après visite de Mme Lézin, coordonnateur de la Direction Générale des Finances Publiques, il apparaît que le montant du prêt de 115 000 euros prévu sur le compte 1641 n'est pas suffisant. En effet, l'augmentation du prix des matières premières et la conjoncture actuelle font que le montant prévu pour les travaux augmente. Il nous a donc été conseillé de rajouter 35 000 euros au compte 1641 pour faire un montant total d'emprunt de 150 000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

ÉTUDE SURVEILLÉE DES ENSEIGNANTS PÉRIODE 2020-2022

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que les enseignants assurent une étude surveillée pour les enfants du primaire et ce depuis plusieurs années. Le conseil municipal décide de maintenir une rémunération selon les taux maximums en vigueur : les instituteurs, directeurs d'écoles élémentaire : 20.03 €, les professeurs des écoles classe normale : 22.34 €, les professeurs des écoles hors classe : 24.57 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRES

Madame l'adjointe au Maire informe le conseil municipal que la commission permanente de la Région a décidé le 15 avril dernier la continuité dans la mise en œuvre de la gratuité du transport scolaire pour les élèves des niveaux primaire et secondaire remplissant les conditions d'attribution du droit au transport scolaire suivant la réglementation en vigueur. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge pour l'année scolaire 2022/2023 une partie des frais de transport à la charge des familles pour les élèves domiciliés dans la commune et fréquentant un établissement scolaire (qu'il soit situé à Montauban ou dans une autre commune du département). Cette participation de la commune sera de : 68 % pour les élèves demi-pensionnaires, 75 % pour les élèves internes.

Questions diverses.

Le Maire,

